

Département du CALVADOS
Arrondissement de CAEN
Canton CAEN 1
Commune de Verson (14790)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 05/12/2023	L'an deux mille vingt trois Le 11 décembre à 20 h 00
DATE D'AFFICHAGE 05/12/2023	Les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Nathalie DONATIN, Maire.
ENVOI EN PRÉFECTURE	<u>Étaient présents</u> : Mme Nathalie Donatin, Maire. Mmes Lanfranc de Panthou, Perrier, Brioul, MM. Deau, Le Bourgeois, Gué, Joubin Adjoints. Mmes Grenèche, Vandercamère-Desmortreux, Hérault, Letourneur, Roux, Le Déroff MM. Courteille, Deloget, Grelier, Le Rétif, Monsimier, Péru, Pignorel, Simon, Conseillers.
NOMBRE DE MEMBRES	<u>Absents excusés</u> :
EN EXERCICE : 27	Mme Delbecque a donné pouvoir à M. Gué
PRÉSENTS : 22	M. Bouchard a donné pouvoir à M Le Rétif
VOTANTS : 24	Mme Quesnel M. Fouchet M. Stoffel
	Secrétaire de séance : Mme Vandercamère-Desmortreux

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur Deau, maire-adjoint délégué aux finances, rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Madame la Maire est autorisée à mandater le remboursement du capital de la dette. Pour les restes à réaliser, elle est autorisée à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2023. Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Madame la Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2023 au budget.

Comme chaque année, il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2024, ou au plus tard le 15 avril 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023, affectés par chapitre de la façon suivante :

Chapitre	Budget 2023 (sans report)	Limite autorisation d'engagement par chapitre
20 - Immobilisations incorporelles	62 940 €	15 735 €
204 - Subventions d'équipement	5 000 €	1 250 €
21 - Immobilisations corporelles	299 435 €	74 858,75 €
23 - Immobilisations en cours	1 122 536,55 €	280 634,14 €
Total	1 489 911,55 €	372 477,89 €

- D'autoriser à liquider et mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2023.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

P/O La Maire,

Nathalie DONATIN

